

Lyon, le mardi 24 avril 2018

Madame le Maire du 1^{er} arrondissement
Mesdames, Messieurs les membres du
conseil territorial du 1^{er} arrondissement

Objet : Question écrite au Maire du Lyon – Conseil d'Arrondissement du 14 mars 2018

Madame,

Lorsque nous avons élaboré les scénarios concernant la nouvelle organisation des temps de l'enfant, nous étions, et sommes toujours, persuadés que les associations d'éducation populaire apportent des compléments d'apprentissage nécessaires au développement de nos enfants. Via les activités périscolaires, ce sont pour eux une nouvelle forme d'apprentissage, des nouvelles manières de se construire, une nouvelle façon d'apprendre, à vivre en collectivité.

Les associations d'éducation populaire développent une offre de service auprès des populations. Elles sont ancrées depuis de nombreuses années sur les territoires, agissant localement et souvent dans des domaines spécifiques. Certaines font partie de fédérations historiques. Elles sont donc toutes différentes dans leur forme et leur objet, répondant aux besoins de progrès social du territoire sur lequel elles sont implantées.

Selon le Ministère de l'Éducation Nationale, « le domaine de l'éducation populaire recouvre tout ce qui touche à la formation globale des hommes et des femmes, à leur épanouissement et à leur prise de responsabilités dans la Nation comme dans leur vie personnelle : ce champ d'action n'est pas strictement délimité et peut être très divers ». Ainsi ces associations sont reconnues comme des partenaires privilégiés des collectivités locales. Depuis 2014, la Ville de Lyon a construit un partenariat exceptionnel avec ces associations (centres sociaux, MJC et maisons de l'enfance), qui interviennent pendant la pause méridienne et lors des vendredi après-midi. Cela concerne 32 associations, pour plus de 11 000 enfants inscrits dans les ALAE associatifs pour les activités périscolaires. Dans le cadre de la nouvelle organisation des temps de l'enfant mis en place à la rentrée 2018, les associations d'éducatrices populaires restent des partenaires privilégiés.

Les associations d'éducation populaire se construisent sur la base d'un projet associatif, et ce avant même d'obtenir des partenariats publics. Les associations doivent pouvoir mettre en œuvre à la fois des actions d'intérêt général conventionnées et leur projet associatif, pour lutter contre les inégalités sociales et culturelles et contribuer au développement de la démocratie.

C'est par cette position transversale qu'elles peuvent d'une part proposer des services à la population, au regard de leur projet associatif. D'autre part, elles peuvent également, en tant que partenaires privilégiés des collectivités territoriales, être associées à un projet éducatif de territoire. Le PEDT est conçu dans un cadre permettant à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à favoriser les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs.

.../...

Les associations d'éducation populaire, en tant qu'acteurs éducatifs, ont donc toute leur place dans le PEDT. Ce qui n'interfère en rien à leur liberté associative.

Enfin, depuis 2014 (cela continuera d'être le cas dans le cadre du projet PEDT), la Ville de Lyon a fait le choix d'associer les représentants des associations d'éducation populaires à son Comité de Pilotage du PEDT.

Tous ces éléments démontrent bien que la Ville de Lyon a construit un partenariat étroit et efficace avec les associations d'éducation populaire.



Guy Corazzol

Adjoint au Maire de Lyon,
délégué à l'Education,
à la vie étudiante,
à la réussite et à la promotion universitaire
de la Ville de Lyon